

## Nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration

### Avis de la Chambre de Commerce

Même si la Chambre de Commerce accueille avec satisfaction le projet de loi n° 5802 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, elle estime toutefois qu'un certain nombre de précisions et de simplifications administratives sont encore à apporter au projet de loi. Voici quelques-unes de ses positions : elle salue la simplification des formalités dont bénéficient les citoyens européens en matière de séjour au Luxembourg. La fusion entre le permis de travail et l'autorisation de séjour pour les salariés ressortissants de pays tiers constitue une autre simplification administrative majeure. Elle estime que la durée des autorisations de séjour doit être fixée par le projet de loi. Pour la Chambre de Commerce, les conditions d'obtention d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié restent encore trop sévères : la preuve que l'activité du requérant doit servir les intérêts économiques du pays est difficilement compréhensible face à la pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux domaines. Il est regrettable que le requérant doive justifier d'un contrat de travail (et pas uniquement d'une promesse d'embauche). Si les autorisations de séjour ne sont plus limitées à un employeur, elles seront néanmoins, pendant un certain temps, limitées à un secteur, notion pourtant non définie par le projet de loi.

Les règles du détachement temporaire de main-d'œuvre vers le Luxembourg mériteraient d'être clarifiées et simplifiées davantage, tant dans la forme que dans le fond.

La Chambre de Commerce regrette le régime très restrictif des conditions dans lesquelles des jeunes originaires de pays tiers pourront effectuer des stages au Luxembourg et les restrictions apportées à la durée de travail des étudiants. Le même regret vaut à l'encontre des conditions très restrictives dans lesquelles les étudiants issus de pays tiers et ayant terminé leurs études au Luxembourg pourront exercer une activité professionnelle.

Des conditions trop sévères de renouvellements d'autorisation de séjour, en particulier en ce qui concerne les connaissances linguistiques des immigrés, risqueraient de priver le Luxembourg de main-d'œuvre. La Chambre de Commerce regrette que le projet de loi ne contienne pas de « passerelles » entre un type d'immigration vers un autre, permettant à une personne qui est déjà présente sur le territoire de bénéficier d'autorisations de séjour plus longues.

Le projet de loi étoffe les sanctions à l'encontre des employeurs impliqués de la migration clandestine qui risqueront pourtant de frapper par ricochet des personnes innocentes (autres salariés de l'employeur, clients et fournisseurs de ce dernier). C'est la raison pour laquelle la Chambre de Commerce en souhaite leur suppression.

La Chambre de Commerce espère que les suggestions formulées dans son avis au projet de loi auront des retombées sur le texte final du projet de loi. ◀

Renseignements :

Département Avis et Affaires juridiques

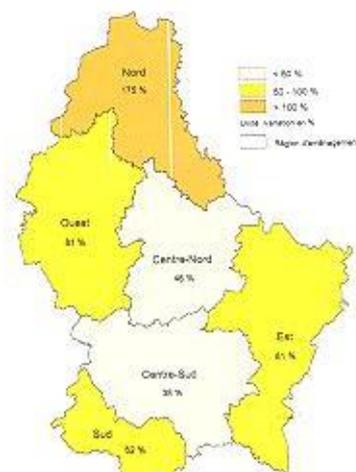
Tél : (352) 42 39 39-354

E-mail : avis@cc.lu

## 2007 : un bon cru pour l'artisanat

### Bilan de la Chambre des Métiers

Artisanat: Variation du nombre de salariés entre 1995 et 2007



Source : Chambre des Métiers, 2008  
Carte : © Chambre des Métiers de l'Est, Luxembourg ; Centre, Ouest et Nord-Ouest, 2008

Avec 63 900 personnes occupées, l'artisanat est le plus grand employeur national. En 2007, le nombre d'entreprises a fait un bond de 135 unités pour s'établir à 4 544 entités. La part de la main-d'œuvre frontalière se situe à 46 %, les Luxembourgeois ne représentent plus que 15 % des effectifs, alors que les résidents étrangers constituent 39 % de l'emploi salarié.

Au niveau régional, on note une très forte hausse du nombre d'entreprises à l'Est du pays ; une baisse, ou tout au mieux, une stagnation du nombre d'entreprises dans les plus importantes villes du pays : dans la plupart des grands centres urbains, on constate un exode des activités artisanales ; les frontaliers représentent plus de la moitié de l'emploi dans les régions du Nord (69 %) et de l'Est (63 %), alors que la région Centre-Nord compte la part la plus faible de travailleurs transfrontaliers (27 %).